



## AVIS PUBLIC

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20240904-3187 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du mercredi 4 septembre 2024, le projet de résolution CE-20240904-3187 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y permettre l'usage temporaire « Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels » sur les lots 1 642 100, 4 549 605, 4 549 606 et 4 549 607, situés sur la rue Labelle à l'intersection de la rue D'Orly;

QUE l'objet de ce projet de résolution a pour effet de permettre :

- l'usage temporaire « Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels » conformément aux dispositions applicables à un « Évènement spécial ou foire, spectacle extérieur, festival, fête populaire, marché de Noël, fête foraine et cirque », sous réserve de ce qui suit;
- cet usage temporaire à 0 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 m;
- cet usage temporaire pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI;
- l'implantation d'un conteneur à au moins 1 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 m;
- la hauteur maximale d'un bâtiment temporaire à 8 m au lieu de 3,7 m;
- l'installation et la désinstallation d'un kiosque, d'un bâtiment, d'une roulotte ou d'un conteneur temporaire à l'intérieur de la période autorisée pour cet usage temporaire;
- l'architecture des bâtiments, l'aménagement du terrain, l'aménagement du stationnement et l'affichage sans que les dispositions relatives à ces travaux des titres 5 et 7 du Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval ne s'appliquent;
- l'aménagement d'une surface carrossable sur une superficie de 250 m<sup>2</sup> ou plus sans être assujéti à la procédure relative au PIIA (PIIA Grandes artères).

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le 19 septembre 2024 à compter de 19 h;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) avant le 19 septembre 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 19 septembre 2024 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 20 septembre au 4 octobre 2024 inclusivement en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme  
À l'attention de madame Julie Côté  
1333, boulevard Chomedey, bureau 701  
C.P. 422  
Succ. Saint-Martin  
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 126 de la LAU, le projet de résolution PPCMOI contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire.

QU'une copie du projet de résolution peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

**Service du greffe**  
**À l'attention de la greffière**  
**3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage)**  
**Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE le projet de résolution peut également être consulté directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

DONNÉ À LAVAL  
CE 9 septembre 2024

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim